



République
Française

Matthieu Demoncheaux
Maire d'Hesdin-la-Forêt

| | |
|---|--|
| Numéro de l'acte | PM-2026-173 |
| Nature de l'acte | Arrêté |
| Nomenclature de l'acte | 3.5.2 Actes d'occupation du domaine public |
| Objet : Occupation du domaine public, 1 rue de l'Abbé Prévost Commune déléguée de Hesdin HESDIN-LA-FORET | |

Le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 Juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de la société LESOT demeurant 19 rue René Cassin 62223 SAINT LAURENT BLANGY , afin de permettre la réhabilitation de la chapelle Saint Jean Baptiste 1 rue de l'Abbé Prévost à Hesdin commune d'HESDIN LA FORET,

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

ARRÊTONS

Article 1er : Du 18 mai 2026 au 31 octobre 2026, afin de permettre le bon déroulement des travaux, un trafic immatriculé GZ-121-WT sera autorisé à stationner rue Henneberg à Hesdin commune d'HESDIN-LA-FORET, inclus aux endroits autorisés par le Code de la route.

Article 2 : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès de leurs immeubles.

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront placés et maintenus sur la totalité de la section restreinte par les soins et à la charge du demandeur ou prestataire conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

Article 4 : Le demandeur sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux , le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt
- LESOT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HESDIN-LA-FORET
- Service technique

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fais-le

20 MAI 2026

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX





Hesdin
la-Forêt

République Française
Pas-de-Calais

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
ATTENTION : AU MOINS 10 JOURS AVANT L'OCCUPATION

TRAFIC Blame: GZ-121-WT

Formulaire à renvoyer par email à odp@hesdinlaforet.fr ou en Mairie
10 place d'Armes - Hesdin - 62140 HESDIN-LA-FORET

PARTICULIER

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Code Postal :
Ville :

Tél. fixe :
Portable :
Email:@.....

ENTREPRISE

Raison sociale/Cachet :
Nom commercial : **LESOT**
Adresse : **19 rue René Cassin**
.....
Code Postal : **62223**
Ville : **SAINT LAURENT BLANDY**
Tél. fixe :
Portable: **06 21 18 49 74**
Email : **accueil@lesot.fr**

TRAVAUX

DP n°
PC n°
Nature : **Réhabilitation Chapelle**
Saint-Jean Baptiste
.....
Adresse : **1 rue de l'Abbé Prévost**
Hesdin la forêt
.....
Durée : du **18/05/26** au **31/10/27**

 Echafaudage - longueur en ml :
 Benne - Nombre de bennes :
 Palissade - Longueur ml :
 Installation provisoire pr travaux m² :
 Stationnement - Nombre de places : **4**
 Autres - A préciser : **sur la place de la**
Beffroi

DEMENAGEMENT

Adresse :
.....
Durée : du au
Type de véhicule :
Immatriculation :
(Préciser longueur si camion).....

Nombre de place de stationnement à réserver :
IMPORTANT : Le stationnement est gratuit et autorisé pendant la durée de la demande. Le balisage (installation et retrait) est à la charge du demandeur (pas de prêt de barrières par la ville).

Date de la demande : **18/05/26**
Signature du demandeur :

 **LESOT**
19 rue René Cassin - BP 50141
62054 St-Laurent-Bjlangy Cedex
Téléphone : 03.21.21.52.00 - accueil@lesot.fr

SIRET : 681 920 211 00098 - APE : 43.21A - www.lesot.fr



Ville d'Hesdin-La-Forêt
Place d'Armes - Hesdin
62140 Hesdin-La-Forêt
www.hesdinlaforet.fr

Contact :
Tél : 03 21 86 84 76
odp@hesdinlaforet.fr